

Campus de l'Esthétique & du Spa ♦

Registre Public d'Accessibilité

Ce registre a pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité de l'établissement recevant du public (ERP) et de ses prestations. Il précise les dispositions prises pour permettre à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. C'est un outil de communication entre l'ERP et son public.

Conforme aux articles **L.111-7-3** et **R.111-19-60** du CCH, à l'**arrêté du 19 avril 2017** relatif au registre public d'accessibilité, et aux recommandations de la Délégation ministérielle à l'accessibilité.

52 rue Laffitte – 75009 Paris

Tél : 01 81 80 32 00 | contact@campus-esthetique-spa.fr

www.campus-esthetique-spa.fr

SOMMAIRE

1. Cadre réglementaire complet	3
2. Fiche informative de synthèse	4
3. Accessibilité des locaux et cheminements	5
4. Information sur l'accessibilité des prestations	6
5. Maintenance des équipements d'accessibilité	7
6. Formation et sensibilisation du personnel	8
7. Pièces administratives	9
• Attestation Qualiconsult (9 août 2012) – Conforme	9
• Arrêté préfectoral d'ouverture (17 août 2012)	9
• Ad'AP : Sans objet (conformité totale établie)	9
8. Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées	10
9. Contacts et référent handicap	11
ANNEXES (documents joints en fin de registre)	–
• Annexe A – Attestation de vérification Qualiconsult (17 p.)	
• Annexe B – Arrêté préfectoral d'ouverture (2 p.)	
• Annexe C – Support de formation Sensibilisation Handicap (41 p.)	

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE COMPLET

Textes fondateurs

Loi n°2005-102 du 11 fév. 2005	Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Pose le principe d'accessibilité généralisée pour les ERP.
Ordonnance n°2014-1090 du 26 sept. 2014	Crée le dispositif de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permettant aux ERP non conformes de s'engager dans une démarche planifiée.
Loi n°2018-771 du 5 sept. 2018	Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Renforce les obligations des organismes de formation en matière d'accessibilité et impose la désignation d'un référent handicap (obligatoire Qualiopi).

Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

Art. L.111-7 à L.111-7-11	Articles relatifs à l'accessibilité des ERP. Définit les obligations de mise en accessibilité des établissements existants.
Art. R.111-19-1 à R.111-19-45	Normes techniques applicables aux ERP (cheminements, accès, circulations, sanitaires, signalétique).
Art. R.111-19-46 à R.111-19-56	Dérogations aux règles d'accessibilité pour ERP existants : conditions, procédures, obligations de substitution.
Art. R.111-19-57 à R.111-19-62	Registre Public d'Accessibilité : contenu obligatoire, mise à disposition du public, responsabilité du gestionnaire.
Art. R.111-19-63 à R.111-19-76	Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : dépôt, suivi, bilans, sanctions.

Décrets et arrêtés d'application

Décret n°2006-555 du 17 mai 2006	Relatif à l'accessibilité des ERP. Fixe les règles générales de construction et d'aménagement.
Arrêté du 1er août 2006	Fixe les dispositions pour l'accessibilité aux ERP lors de leur construction ou création.
Arrêté du 21 mars 2007	Fixe les dispositions pour l'accessibilité aux ERP existants lors de travaux.
Décret n°2014-1327 du 5 nov. 2014	Ad'AP : modalités de dépôt, contenu, durée (1 à 3 ans), bilans et prorogations.
Arrêté du 8 déc. 2014	Définit les prestations de substitution pouvant remplacer une règle d'accessibilité.
Arrêté du 19 avril 2017	Texte central. Relatif au Registre Public d'Accessibilité : contenu obligatoire, informations par type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif).
Décret n°2017-431 du 28 mars 2017	Modifie les dispositions relatives à l'accessibilité et l'Ad'AP. Précise les modalités de clôture et d'attestation d'achèvement.

Obligations spécifiques aux Organismes de Formation (Qualiopi)

Critère 7 – Qualiopi	Réfèrent Handicap	Accessibilité numérique
<p>Le RNQ impose de prendre en compte les besoins spécifiques des apprenants en situation de handicap (indicateurs 7.1 à 7.3). Ce registre doit être cohérent avec les éléments déclarés lors de l'audit Qualiopi.</p>	<p>Loi 2018-771 : tout OF doit désigner un réfèrent handicap identifiable, dont les coordonnées sont communiquées aux apprenants. Ce réfèrent est mentionné dans ce registre : Karen GIGLIETTA.</p>	<p>Loi n°2016-1321 (République Numérique) et RGAA 4.1 : le site web doit répondre aux obligations d'accessibilité numérique (déclaration de conformité RGAA obligatoire).</p>

2. FICHE INFORMATIVE DE SYNTHÈSE

Nom de l'établissement :	CAMPUS DE L'ESTHÉTIQUE ET DU SPA
SIRET :	652 011 883 000 61
Type ERP :	R – Établissements d'enseignement
Catégorie ERP :	3 – Effectif maximal : 434 personnes (dont 414 au titre du public)
Adresse :	52 RUE LAFFITTE – 75009 PARIS
Téléphone :	01 81 80 32 00
E-mail :	contact@campus-esthetique-spa.fr
Site web :	www.campus-esthetique-spa.fr
Référent Handicap :	Karen GIGLIETTA
Contact Référent Handicap :	karen.giglietta@ces-paris.com 01 81 80 32 00
Lieu de consultation :	Accueil – 52 rue Laffitte, 75009 Paris
Version du registre :	V4 – Mise à jour avril 2026

Le bâtiment et tous les services sont accessibles à tous	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Porte automatique + ascenseur desservant tous les étages
Le personnel informe de l'accessibilité du bâtiment et des services	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Formation accueil réalisée
Le personnel d'accueil est sensibilisé aux différentes situations de handicap	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Formation interne juillet 2023
Le personnel d'accueil sera formé aux situations de handicap	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Prochaine session à programmer
Le matériel adapté est entretenu et réparé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Contrats de maintenance en vigueur
Le personnel connaît le matériel adapté	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Information donnée à l'arrivée
Un référent handicap est désigné et identifiable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Karen GIGLIETTA

3. ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX ET CHEMINEMENTS

Bilan de conformité établi suite à la vérification technique Qualiconsult du 9 août 2012 (aucune non-conformité constatée) et à l'arrêté préfectoral d'ouverture du 17 août 2012.

Espace / Équipement	PMR	Déficients visuels	Déficients auditifs	Observations
Cheminement extérieur	✓ OUI	~ PART.	~ PART.	Trottoir accessible. Pas de bande podotactile systématique.
Entrée principale – Porte automatique	✓ OUI	~ PART.	✓ OUI	Porte auto. à détecteur, largeur conforme (≥90 cm). Conforme PMR – CP901 Qualiconsult.
Hall d'accueil	✓ OUI	~ PART.	~ PART.	Comptoir d'accueil. Boucle magnétique non installée.
Circulations horizontales	✓ OUI	~ PART.	~ PART.	Largeur ≥ 140 cm, revêtement non glissant. Constaté R par Qualiconsult.
Ascenseur (tous étages)	✓ OUI	✓ OUI	~ PART.	Conforme NF EN 81-70. Annonces sonores, braille. Constaté R.
Salles de cours	✓ OUI	~ PART.	~ PART.	Accès fauteuil assuré. Boucle magnétique à étudier.
Salles de TP (esthétique, spa)	✓ OUI	~ PART.	~ PART.	Circulation adaptée. Certains postes nécessitent aménagements spécifiques.
Sanitaires PMR	✓ OUI	✓ OUI	✓ OUI	WC PMR par étage. Constaté R par Qualiconsult.
Signalétique intérieure	~ PART.	~ PART.	~ PART.	Renforcement en cours (pictogrammes, contrastes).
Stationnement (voirie publique)	~ PART.	~ PART.	~ PART.	Places PMR en voirie. Pas de parking privé.
Issues de secours / Évacuation	✓ OUI	~ PART.	~ PART.	PPMS disponible. Voir registre de sécurité.
Douches adaptées	✓ OUI	✓ OUI	✓ OUI	Conforme – Constaté R par Qualiconsult (section 17).

✓ OUI = Accessible | ~ PART. = Partiellement accessible | ✗ NON = Non accessible

4. INFORMATION SUR L'ACCESSIBILITÉ DES PRESTATIONS

Type de handicap	CAP E sthét.	BP Es thét.	Bac Pro E sthét.	BTS E sthét.	SPA Practic.	Form. Ongle rie	Form. SPA	Remarques
Personnes en fauteuil (PMR)	✓	✓	✓	✓	~	✓	~	Ascenseur + porte auto. TP à adapter si besoin
Malentendants (lecture lèvres)	✓*	✓*	✓*	✓*	✓*	✓*	PDF	Supports PDF systématiques
Sourds s'exprimant en LSF	⊕	⊕	⊕	⊕	⊕	⊕	PDF	Interprète LSF sur demande préalable
Personnes DYS	✓*	✓*	✓*	✓*	✓*	✓*	✓*	PDF adaptatifs + aménagements examens
Déficients visuels légers	✓*	✓*	✓*	✓*	✓*	✓*	PDF	PDF agrandissables sur plateforme
Déficients visuels lourds	⊕	⊕	⊕	⊕	⊕	⊕	✗	Étude au cas par cas
Problèmes cognitifs	✓*	✓*	✓*	✓*	✓*	✓*	✓*	Aménagements pédagogiques
Handicap moteur haut du corps	✓*	~	~	~	~	~	~	Aménagements postes TP à étudier

✓ Accessible	✓* Accessible avec aménag.	⊕ Accompagnement indispensable	~ Partiellement accessible	✗ Non accessible	PDF Support PDF dispo
--------------	----------------------------	--------------------------------	----------------------------	------------------	-----------------------

Note : Tous les supports cours théoriques sont disponibles en PDF sur la plateforme pédagogique. Aménagements étudiés au cas par cas avec la référente handicap en amont de l'entrée en formation.

5. MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

Le campus est équipé d'une **porte automatique** à l'entrée et d'un **ascenseur** desservant l'ensemble des étages. Ces équipements font l'objet de contrats de maintenance conformément à la réglementation (arrêté du 18 nov. 2004 – ascenseurs, NF EN 81-70, arrêté du 25 juin 1980 – sécurité incendie).

Équipement	Fréquence vérification	Référence contrat	Info personnel	Procédure panne
Porte automatique d'entrée	Bi-annuelle minimum	Voir carnet d'entretien annexé	Information à l'arrivée et lors de toute modification	Contact prestataire + direction. Ouverture manuelle maintenue.
Ascenseur (tous étages)	Bi-annuelle minimum	Voir carnet d'entretien annexé	Information à l'arrivée et lors de toute modification	Interphonie cabine + contact prestataire. Consigne affichée.

Équipements complémentaires à envisager

Équipement	Statut	Intérêt
Boucle magnétique (accueil)	À l'étude	Malentendants appareillés
Bande podotactile extérieure	À planifier	Guide déficients visuels
Alerte visuelle incendie	À évaluer	Personnes sourdes/malentendantes

6. FORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL

Conformément à l'art. R.111-19-62 du CCH et à l'arrêté du 19 avril 2017, le registre retrace l'historique des formations du personnel en contact avec le public. La formation couvre les **5 familles de handicap** : moteur, visuel, auditif, mental/cognitif, et psychique.

Date	Nom de la formation	Participants	Organisme dispensateur
15/10/2021	Sensibilisation à l'accompagnement du Handicap en formation	Karen GIGLIETTA	LOCOMOTIV'
02/07/2023	Sensibilisation au Handicap (formation interne – 41 slides) Chapitre 1 : Qu'est-ce que le handicap ? Chapitre 2 : Les aides disponibles Chapitre 3 : Accompagnement des apprenants Évaluation des connaissances (quiz)	Ensemble du personnel enseignant et administratif du Campus (voir support en Annexe C)	Karen GIGLIETTA (Dispensatrice interne – Référente Handicap)
19/12/2023	Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	Gonzalo PENA VILCHES Chloé LAUZERO Flavie ROBINault Agnès RUIZ Bedir MISSAOUI Anne-Claire BEN RAHAL Nathalie LAPOUSSIERE Karen GIGLIETTA	POINT ORG SÉCURITÉ
Décembre 2025	Sauveteur Secouriste du Travail (SST) – Renouvellement	Gonzalo PENA VILCHES Chloé LAUZERO Flavie ROBINault Agnès RUIZ Bedir MISSAOUI Anne-Claire BEN RAHAL Nathalie LAPOUSSIERE Karen GIGLIETTA	POINT ORG SÉCURITÉ
À programmer 2026-2027	Prochaine session de sensibilisation handicap	Ensemble du personnel	À définir

7. PIÈCES ADMINISTRATIVES

Attestation d'accessibilité et autorisation d'ouverture

Document	Référence	Date	Statut
Attestation de vérification de l'accessibilité après travaux (PC) – QUALICONSULT Sébastien BOUGUENNEC	Contrat n°084 75 11 00 013 PC 075 109 08 V0042 02 (SAS GUINOT – 52 rue Laffitte) 17 points vérifiés – 0 NR constaté	Visite : 9 août 2012 Remise : 10 août 2012	✓ CONFORME Aucune non-conformité (Annexe A)
Arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture au public Préfecture de Police de Paris	N° ISERP : 09 000 2383 ADM-120817-SB Académie Guinot Mary Cohr (devenu Campus Esthétique & Spa) 434 pers. dont 414 au titre du public	17 août 2012 Sigé : C. LABUSSIÈRE	✓ En vigueur ERP cat.3 type R (Annexe B)
Dérogation aux règles d'accessibilité	<i>Non applicable – Conformité totale établie par Qualiconsult (août 2012) Aucune dérogation demandée</i>	–	✓ Sans objet

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Statut Ad'AP : SANS OBJET – Conformité totale établie

L'établissement bénéficie d'une attestation de conformité totale établie par QUALICONSULT (contrat n°084 75 11 00 013, visite du 9 août 2012). Aucune non-conformité (NR) n'a été constatée sur les 17 points vérifiés. L'autorisation préfectorale d'ouverture a été délivrée le 17 août 2012 (N° ISERP 09 000 2383). **Aucun Ad'AP n'a donc été nécessaire.**

Documents justificatifs annexés au présent registre :

- Annexe A – Attestation Qualiconsult du 9 août 2012 (17 pages, 0 NR)
- Annexe B – Arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture du 17 août 2012
- Permis de Construire PC 075 109 08 V0042 02 (délivré le 7 juillet 2011)

Note : En cas de travaux futurs modifiant l'accessibilité, une nouvelle vérification par organisme agréé sera requise.
Contact préfecture : ddt75.adap@paris.gouv.fr

8. DOCUMENT D'AIDE À L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES

Destiné au personnel en contact avec le public. Remis à chaque nouvel arrivant et affiché en salle du personnel.

Règles générales : Montrez-vous disponible et patient. Adressez-vous directement à la personne. Proposez votre aide sans l'imposer. Acceptez les chiens guides – ils travaillent.

■ Déficience motrice (PMR)

Difficultés principales :

- Déplacements, obstacles
- Largeur couloirs et portes
- Station debout prolongée

Comment les pallier :

- Dégagez la circulation
- Proposez un siège
- Guidez vers l'ascenseur
- Informez sur le niveau d'accessibilité

■ Déficience auditive

Difficultés principales :

- Communication orale
- Accès aux informations sonores

Comment les pallier :

- Vérifiez que la personne vous regarde
- Parlez distinctement sans exagérer
- Utilisez phrases courtes + langage corporel
- Proposez quoi écrire

■ Déficience visuelle

Difficultés principales :

- Repérage des lieux
- Identification des obstacles
- Usage de l'écrit

Comment les pallier :

- Présentez-vous oralement
- Proposez votre bras pour guider
- Décrivez précisément l'environnement

■ Déficience intellectuelle / cognitive

Difficultés principales :

- Communication (s'exprimer et comprendre)
- Mémorisation
- Repérage temps/espace

Comment les pallier :

- Parlez simplement (mots FALC)
- Répétez calmement
- Laissez réaliser seul si possible

■ Déficience psychique

Difficultés principales :

- Stress important
- Réactions inadaptées
- Communication difficile

Comment les pallier :

- Dialoguez dans le calme
- Soyez précis et rassurant
- Ne contredisez pas, rassurez

9. CONTACTS ET RÉFÉRENT HANDICAP

Référent handicap de l'établissement

Karen GIGLIETTA

Directrice Performance, Data & Systèmes Groupe

Référente Handicap – Campus de l'Esthétique et du Spa

■ karen.giglietta@ces-paris.com

■ 01 81 80 32 00

Votre interlocutrice pour : accessibilité des formations, aménagements pédagogiques, compensations aux examens (tiers-temps), équipements adaptés.

Contacts externes utiles

Organisme	Adresse	Contact	Site web
MDPH de Paris	69 rue de Miromesnil, 75008	01 75 75 75 25	www.mdph75.fr
AGEFIPH (emploi PSH)	Île-de-France	0800 11 10 09	www.agefiph.fr
FIPHFP (fonction publique)	106 rue de la Santé, 75014	01 43 64 44 00	www.fiphfp.fr
Préfecture Paris – Accessibilité	7-9 bd du Palais, 75004	ddt75.adap@paris.gouv.fr	www.paris.fr
DMA – Délégation Ministérielle	Min. Transition Écologique	–	www.accessibilite.gouv.fr

Historique des versions

Version	Description
V1 – Décembre 2021	Création du registre
V2 – 2022	Mise à jour mineure
V3 – Février 2024	MAJ formations (SST déc. 2023)
V4 – Avril 2026	Refonte complète : charte CES, cadre réglementaire exhaustif, référent handicap, Ad'AP sans objet, formations juillet 2023 et déc. 2025, pièces administratives complètes, fusion documents annexes.

Ce registre est tenu à la disposition du public à l'accueil – 52 rue Laffitte, 75009 Paris.

Signature du Directeur Général :

Avril 2026

ANNEXE A

Attestation de vérification de l'accessibilité – QUALICONSULT – 9 août 2012



QUALICONSULT

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) après travaux soumis à Permis de Construire

A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : **Sébastien BOUGUENNEC** de la société QUALICONSULT, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n°**084 75 11 00 013**

en date du : 4 mars 2011

la Société : SAS GUINOT

maître de l'ouvrage de l'opération de réhabilitation lourde suivante :

*Aménagement d'un centre de formation aux métiers de l'esthétique
52, rue Laffitte
75002 PARIS*

Référence du PC : PC 075 109 08 V0042 02

Date du dépôt de la demande de PC : 9 mars 2011 Date du PC : 7 juillet 2011

a réalisé une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota: les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 bâtiment

- **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.111-19 à R.111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;

- Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

► A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 8 août 2012, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable(*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable(*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération

Date: 9 août 2012

Signature :

Sébastien BOUGUENNEC
Ingénieur chargé d'affaire



(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	<i>Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.</i>
CG	02	<i>Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités.</i>

Récapitulatif des commentaires particuliers

9 – Portes, portiques et sas

CP 901	Nous avons pris note que les portes d'entrée principales avec leurs dispositifs d'ouverture ont été commandées et seront conforme aux prescriptions pour les PMR.
---------------	---

<i>Établissements recevant du public</i>				<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>
1. Généralités				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				
2. Cheminements extérieurs				
Généralités				
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			SO	
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			SO	
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			SO	
Largeur > 1,40 m			SO	
Rétrécissements ponctuels > 1,20 m			SO	
Dévers < 2 %			SO	
Pentes				
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			SO	
✓ Pente < 4 %			SO	
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m			SO	
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO	
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m max			SO	
✓ Pente > 10 % : interdite			SO	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO	
Caractéristiques des paliers de repos				
✓ 1,20 x 1,40 m			SO	
✓ Paliers horizontaux au dévers près			SO	
Seuils et ressauts				
✓ < 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			SO	
✓ Arrondis ou chanfreinés			SO	
✓ Distance entre deux ressauts $\geq 2,50$ m			SO	

<i>Établissements recevant du public</i>			<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente				
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
✓ Emplacements		SO		
✓ Dimensions : ø 1,50 m		SO		
Espaces de manoeuvre de portes				
✓ Emplacements		SO		
✓ Dimensions		SO		
Espaces d'usage				
✓ Devant chaque équipement ou aménagement		SO		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		SO		
Trous en sol : ø ou largeur < à 2 cm		SO		
Cheminement libre de tout obstacle				
✓ Hauteur libre > 2,20 m		SO		
✓ Repérage visuel, tactile, ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		SO		
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		SO		
Protection des espaces sous escaliers		SO		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus:				
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm		SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm		SO		
✓ Mains courantes				
• De chaque côté		SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00		SO		
• Continue, rigide et facilement préhensible		SO		
• Dépassant les premières et les dernières marches		SO		
• Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste		SO		

<i>Établissements recevant du public</i>				<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>				
visuel					
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche			SO		
✓ Nez de marche :					
• De couleur contrastée			SO		
• Non glissant			SO		
• Sans débord excessif			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches					
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche			SO		
✓ Nez de marche :			SO		
• De couleur contrastée			SO		
• Non glissant			SO		
• Sans débord excessif			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
3 - Places de stationnement					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO		
Localisation à proximité du bâtiment			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
✓ Largeur >3,30 m			SO		
✓ Espace horizontal au dévers de 2 % près			SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès			SO		
• Ressaut < 2 cm			SO		
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			SO		
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle			SO		
ou					

<i>Établissements recevant du public</i>			<i>Constat</i>	<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			SO		
• ET visiophonie			SO		
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO		
✓ Signalisation des croisements véhicules / piétons :					
• Éveil de vigilance des piétons			SO		
• Signalisation vers les conducteurs			SO		
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
✓ Facilement repérable	R				
✓ Signal sonore et visuel	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R				
Contrôle d'accès et de sortie :					
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	R				
Ou					
✓ Visiophone	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
5. Circulations intérieures horizontales					
Largeur > 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels > 1,20 m	R				
Dévers < 2 cm			SO		
Pentes :					

<i>Établissements recevant du public</i>			<i>Constat</i>	<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>					
✓ Pente <4%			SO		
✓ Pente entre 4 et 5 % palier de repos tous les 10 m			SO		
✓ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m max			SO		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m max			SO		
✓ Pente > 10 % : interdite			SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m			SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts					
✓ < 2cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
✓ Arrondis ou chanfreinés			SO		
✓ Pas d'âne interdits			SO		
Espaces de manoeuvre de porte					
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions	R				
Espaces d'usage					
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R				
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : ø ou largeur < 2 cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 pour les parcs de stationnement	R				
✓ Repérage visuel, tactile ou par prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers	R				
Repérage des parois vitrées			SO		
Marches isolées :					
✓ Si trois marches ou plus :			SO		
✓ Largeur entre mains courantes ≥			SO		

<i>Établissements recevant du public</i>				<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>				
1,20 m					
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm			SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche			SO		
✓ Nez de marche :					
- De couleur contrastée			SO		
- Non glissant			SO		
- Sans débord excessif			SO		
✓ Mains courantes					
- De chaque côté			SO		
- Hauteur entre 0,80 et 1,00			SO		
- Continue, rigide et facilement préhensible			SO		
- Dépassant les premières et les dernières marches			SO		
- Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			SO		
✓ Si moins de 3 marches					
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche			SO		
✓ Nez de marche :			SO		
- De couleur contrastée			SO		
- Non glissant			SO		
- Sans débord excessif			SO		
6. Circulations intérieures verticales					
Obligation d'ascenseur	R				
Escaliers utilisables sans les conditions normales de fonctionnement					
✓ Largeur entre mains courantes >1,20 m	R				
✓ Hauteur des marches < 16 cm	R				
✓ Giron des marches > 28 cm	R				
✓ Mains courantes					

<i>Établissements recevant du public</i>			<i>Constat</i>	<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>					
• De chaque côté	R				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible	R				
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R				
• Prolongée horizontalement d'une largeur de giron au delà des premières et dernières marches	R				
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R				
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée	R				
• Non glissants	R				
• Sans débord excessif	R				
Ascenseurs					
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R				
✓ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R				
✓ Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
✓ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R				
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R				
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R				
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
✓ Dérogation obtenue			SO		
✓ Conformes aux normes les			SO		

<i>Établissements recevant du public</i>				<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>				
concernant					
✓ D'usage permanent	R				
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques					
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
8. Revêtements de sols, murs plafonds					
Tapis					
✓ Dureté suffisante	R				
✓ Pas de ressaut > 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	R				
ou					
✓ Aire d'absorption équivalente > 25 % de la surface au sol			SO		
9 – Portes, portiques et sas					
Dimensions sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R				
✓ 1 vantail > 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R				

<i>Établissements recevant du public</i>				<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	R			
Poignées des portes				
✓ Facilement préhensibles	R			
✓ À plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	R			
Effort pour ouvrir une porte < 50 N	R			
Portes vitrées repérables			SO	
Portes ouvertes automatiques :				
✓ Durée d'ouverture réglable			SO	
✓ Détection des personnes de toutes tailles			SO	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R			Nous avons pris note que les portes d'entrée principales avec leurs dispositifs d'ouverture ont été commandées et seront conforme aux prescriptions pour les PMR.
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R			Nous avons pris note que les portes d'entrée principales avec leurs dispositifs d'ouverture ont été commandées et seront conforme aux prescriptions pour les PMR.
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande				
Si existence d'un point d'accueil :				
✓ Au moins un accessible	R			
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R			
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R			
Équipements divers accessibles au public				
✓ Au moins un équipement par type aménagé	R			
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R			
✓ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler				
• 0,90 m <H<1,30	R			

<i>Établissements recevant du public</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>					
✓ Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
• Face supérieure < à 0,80 m	R				
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 (HxLxP)	R				
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
11 – Sanitaires					
Cabinets aménagés:					
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R				
✓ Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R				
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour :					
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets :					
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R				
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30	R				
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R				
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles					
✓ Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				

<i>Établissements recevant du public</i> <i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>		<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
Accessoires divers porte-savon, séchoirs, etc à 1,30 m max	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO	
12 - Sorties				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			
13 – Éclairage				
Valeurs d'éclairement				
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs			SO	
✓ 200 lux aux postes d'accueil	R			
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	R			
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R			
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO	
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO	
Éblouissement / Reflet	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO	
Éclairages par détection de présence	R			
14 – Information et signalisation				
Cheminements extérieurs				
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO	
✓ Repérage des parois vitrées			SO	
✓ Passage piétons			SO	
Accès à l'établissement et accueil				
✓ Repérage des entrées	R			
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	R			
Accueils sonorisés :				

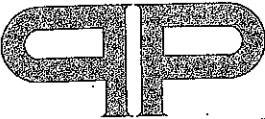
<i>Établissements recevant du public</i> <i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>		<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	R			
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R			
• Signalisation de la boucle par un pictogramme	R			
Circulations intérieures :				
✓ éléments structurants du cheminement repérable	R			
✓ Repérage des parois et portes vitrées			SO	
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commande d'appel d'ascenseur	R			
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO	
Équipements divers				
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	R			
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R			
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3				
✓ Visibilité (localisation du support, contraste)	R			
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	R			
✓ Compréhension (pictogrammes)	R			
15 – Établissements recevant du public assis				
Nombre de places réservées : 1 +1 par tr. de 50	R			
Salle de plus de 1000 places : selon arrêté municipal			SO	
Dimensions de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R			
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R			

<i>Établissements recevant du public</i> <i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>		<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
16 – Établissements comportant des locaux à sommeil				
Nombre de chambres adaptées				
• 1 si moins de 21 chambres		SO		
ou				
• 1 +1 par tranche de 50		SO		
ou				
• Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		SO		
Caractéristiques des chambres adaptées				
✓ Espace de rotation ø 1,50 m		SO		
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit <u>ou</u> 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit		SO		
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm		SO		
Cabinet de toilette :				
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		SO		
• Toutes si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		SO		
• Espace de rotation ø 1,50 m		SO		
• Douche accessible avec barre d'appui		SO		
Cabinet d'aisance accessible :				
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		SO		
✓ Tous si personnes âgées ou a mobilité réduite		SO		
✓ Espace d'usage 0,80 x 1,30		SO		
✓ Barre d'appui		SO		
Pour toutes les chambres				
✓ 1 prise de courant à proximité du lit		SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		SO		
✓ N° de la chambre en relief sur la porte		SO		
17 – Établissements avec douches ou cabines				

<i>Établissements recevant du public</i>				<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>				
Cabines					
✓ Au moins 1 cabine aménagée			SO		
✓ Au même emplacement que les autres cabines			SO		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
✓ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
✓ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour : \varnothing 1,50 m			SO		
✓ Siège			SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout			SO		
Douches					
✓ Au moins 1 douche aménagée	R				
✓ Au même emplacement que les autres douches	R				
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche	R				
✓ Douches séparées H/F si autres douches séparées	R				
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 latéralement à la douche	R				
✓ Siphon de sol	R				
✓ Siège	R				
✓ Dispositif d'appui en position debout	R				
✓ Équipements divers utilisables en position assis	R				
18 – Caisses de paiement					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisse			SO		
Une caisse adaptée par tranche de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées \leq 0,90 m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

ANNEXE B

Arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture – Préfecture de Police – 17 août 2012



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
BUREAU DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

DTPP/SDSP/BERP/*
N° ISERP : 09 000 2383
N° : 8308

Paris, le 17 AOUT 2012

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 (livre 1^{er}, titre II, chapitre III) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité de la préfecture de police du 17 juillet 2012, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité lors de sa séance du 24 juillet 2012 ;

Considérant que l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé « Qualiconsult » en date du 9 août 2012 et remise le 10 août 2012 ne mentionne pas de non conformité aux règles de l'accessibilité ;

Sur la proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRETE :

Article 1 : L'ouverture au public de l'*Académie Guinot Mary Cohr* sise 52 rue Laffitte à Paris 9^{ème}, établissement recevant du public de 3^{ème} catégorie de type R susceptible d'accueillir un effectif de 434 personnes dont 414 au titre du public, est autorisée.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : La présente autorisation ne préjuge pas des responsabilités qui incombent au chef d'établissement dans la prévention des risques d'incendie et de panique et dans l'accessibilité des personnes handicapées.

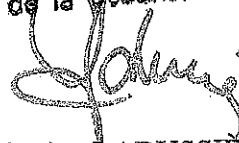
Article 3: Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation :

LN

Le Préfet de police,
par délégation

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public



Catherine LABUSSIÈRE